

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
à l'occasion du rassemblement de Harley Davison  
le mardi 13 août 2024**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,  
Considérant que le rassemblement de Harley Davidson se déroule rue de l'Hôtel de Ville à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **mardi 13 août 2024**, et qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

**La rue de l'Hôtel de Ville sera totalement fermée et interdite à la circulation de tous véhicules motorisés à l'exception des motos Harley Davidson le mardi 13 août 2024 de 9h à 17h.**

**Article 2 :**

**Les véhicules de secours seront autorisés à emprunter ces rues en cas de nécessité.**

**Article 3 :** La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **12 août 2024**.

**Marc BORIES**  
Maire de la Commune

